



Saint-Etienne du Vauvray

# En direct

Novembre 2020 - n° 119



Saint-Etienne du Vauvray



## OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE PENDANT LE CONFINEMENT

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h00 à 18h00  
Mercredi et Samedi de 09h00 à 12h00  
Permanence de Mr le maire et de ses adjoints sur RDV,  
à prendre au secrétariat de mairie  
Mail : [mairie@st-etienne-vauvray.fr](mailto:mairie@st-etienne-vauvray.fr)  
Site Internet : <http://www.st-etienne-vauvray.fr>



## COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

En raison des règles sanitaires en vigueur, nous sommes dans l'obligation de faire la commémoration du 11 Novembre 2020 à huis clos avec le strict minimum de participants

L'association des anciens combattants et la mairie déposeront chacun une gerbe de fleurs au monument aux morts.

6 personnes pourront être présentes lors de cette célébration dont 2 membres de l'association des anciens combattants, les maires de Saint Pierre du Vauvray et de Portejoie.

La vente de bleuets ne pouvant pas se faire au moment de la cérémonie, vous pouvez venir faire un don à la mairie pendant les heures d'ouverture entre le 9 et le 14 Novembre. Un bleuet vous sera remis par la secrétaire



## COLIS DES ANCIENS

**Le colis des anciens sera distribué le  
dimanche 13 décembre à partir de 10h00**



## BIBLIOTHÈQUE Daniel DUGORD

**Ouverture en DRIVE  
Le samedi de 10h à 12h**

Demandez aux bibliothécaires de vous faire des suggestions selon vos préférences littéraires



## ETAT CIVIL

DECES :

- Yvonne DOUTRELEAU, décédée le 23/10/2020
- André ANSEAUME, décédé le 30/10/2020



## PORT DU MASQUE

**Dans toutes les communes du département de l'Eure**, le port du masque est désormais obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Cette obligation s'applique dans les zones urbanisées des communes comprises entre les panneaux de signalisation routière signifiant les entrées et sorties d'agglomération.

Les espaces suivants sont exclus de cette obligation :

- les espaces publics des bois, forêts, prairies, chemins ruraux et forestiers ;
- les hameaux et lieux-dits identifiés par des panneaux ;

L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront néanmoins détenir un masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A (motos, cyclomoteurs) et B (quads, motos à trois roues) ayant obligation de porter un casque, sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.